



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Réflexions sur la « réforme agraire ». Le rôle du technicien.

Michel Cépède

Citer ce document / Cite this document :

Cépède Michel. Réflexions sur la « réforme agraire ». Le rôle du technicien.. In: Économie rurale. N°53, 1962. pp. 3-7;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1962.1745>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1962_num_53_1_1745

Fichier pdf généré le 08/05/2018

REFLEXIONS SUR LA " REFORME AGRAIRE "

LE ROLE DU TECHNICIEN

par M. CEPEDE

Professeur à l'Institut national agronomique

Il n'est sans doute pas d'entreprise plus difficile que la réforme des structures agraires d'un pays. Ce n'est pourtant pas un domaine où l'expérience manque car rares sont les révolutions qui, dans l'histoire, n'ont pas été sanctionnées par une réforme agraire et l'histoire récente, celle du dernier siècle, a vu de telles réformes proposées, décidées, plus ou moins réalisées à travers le monde. Souvent, il a fallu convenir que les résultats n'avaient pas été conformes aux objectifs, auraient pu être obtenus à meilleur compte, que de nouveaux problèmes avaient surgi qui n'avaient pas été prévus et qu'il était urgent d'entreprendre la réforme de la réforme.

Le Dr Wilson Gee, de l'Université de Virginie, pouvait écrire, en 1940 (*Southern Planter*, Richmond, janvier 1940) : « Une guerre désastreuse (la guerre de Sécession) eut lieu de 1861 à 1865 dont un résultat fut la reconstruction du système de la plantation et de l'esclavage sous la forme du fermage et du métayage. »

La libération des serfs, en Europe Orientale, a rendu toujours plus nécessaire la réforme des structures agraires et Nikita Khrouchtchev, s'il est confronté avec des problèmes différents, n'a pas la tâche plus aisée, dans le domaine des structures agraires, que Stolypine — et pourtant, entre les deux, il y a eu les projets du Gouvernement Kerinsky, le Partage Noir, la Collectivisation, la NEP, la seconde collectivisation, les Plans quinquennaux, le statut des Kolkhoses..., au moins six ou sept réformes de la réforme précédente.

Les réformes d'Europe Centrale, à l'issue de la première guerre mondiale, ont eu des succès fort divers et les déceptions qu'elles ont entraînées ont quelque responsabilité dans la naissance et le succès temporaire, mais combien terrible pour l'humanité, du national socialisme et de ses succédanés.

Les réformes espagnoles et catalanes ont été emportées par la guerre civile... La réforme mexicaine est entreprise depuis plus de 30 ans, et on peut se demander ce qui est plus extraordinaire de cette ténacité continue ou de la permanence des résistances, des difficultés...

Les nombreux efforts faits depuis la seconde guerre mondiale dans divers pays, singulièrement à la suite des processus de décolonisation, ont rencontré les mêmes oppositions et, dans bien des cas, les mêmes difficultés. La critique des échecs et de leurs conséquences est plus facile qu'il n'est trop souvent juste de vanter les succès.

La question agraire est trop essentielle pour qu'il soit satisfaisant d'obtenir des succès relatifs ; les impatiences des gouvernements et des intéressés sont trop explicables pour admettre de recommander la lenteur, même si les chances de réussite se trouvent souvent multipliées par moins de hâte. Il faut comprendre le problème tel qu'il se pose et ne pas donner des conseils ou des avis pour une situation sans doute meilleure, mais irréaliste. Que ne serait-on en droit de reprocher à un chirurgien qui, devant un malade en pleine crise, expliquerait doctement les indéniables avantages d'une opération à froid ?

Mais la question agraire est aussi une question politique. On peut même se demander si ce n'est pas la question politique par excellence. En tous cas, on ne fait pas une réforme agraire sans des choix politiques. Est-ce à dire que l'homme de science, le technicien, l'ingénieur social doivent s'abstenir d'intervenir pour laisser aux forces politiques en présence le soin et la responsabilité des solutions ? Il est vrai qu'ils ne doivent pas prendre la responsabilité des choix, se substituer à ceux qui ont à exercer le pouvoir, se muer en technocrates, mais ils ont le droit et le devoir d'éclairer sur les options possibles, leur coût et leurs conséquences probables, et ils ne sauraient éviter la responsabilité des choix qui résulteraient de l'ignorance du pouvoir qui les a consultés.

A la fin du XVIII^{me} siècle, en Europe occidentale, à la veille de la Grande Révolution, les philosophes politiques ont mis souvent leur confiance dans ce qu'ils appelaient un « despote éclairé » qu'ils opposaient à la « tyrannie » du souverain absolu guidé par ses seules passions et refusant de se soumettre aux « lois naturelles » découvertes par la science.

Même dans le plus démocratique des régimes, le peuple souverain, s'il n'est éclairé par la science — et celui qui peut l'éclairer et ne le fait pas est responsable de cette ignorance et de ses conséquences — peut devenir tyrannique.

Même s'il n'est pas consulté sur les choix possibles et que ces choix faits lui soient imposés, le technicien reste capable de fournir des avis qui peuvent permettre de réaliser la réforme dans des conditions bien meilleures et moins onéreuses. Ceci est vrai en particulier lorsque, dans un pays où se posent en même temps des problèmes difficiles, il n'est pas pensable de réaliser coûte que coûte une

opération politique (ici la réforme agraire) sans considération des impératifs économiques (danger de famine résultant d'une baisse de la production agricole par exemple).

Là encore, le technicien peut, tout en restant à sa place, apporter les éléments d'une solution meilleure et, s'il a été consulté, il doit pouvoir éviter l'excuse de tous les échecs de tous les pouvoirs : « Nous n'avons pas voulu cela. »

**

Quelques exemples

Il peut paraître utile de donner quelques exemples pour montrer plus clairement ce qui est du domaine du technicien et ce qui ne l'est pas, ce que le pouvoir politique peut, et en conséquence doit, lui demander.

Objectifs de la réforme. — Choisir un régime agraire ou un autre est certes un problème politique, mais il appartient peut-être, à la limite, aux techniciens de rappeler, comme un éminent expert indien de la F.A.O. l'a fait dans un rapport sur la réforme en cours dans un pays du Proche-Orient : « a doctrinaire prescription is both unnecessary and harmful (une solution doctrinaire est à la fois inutile et dangereuse) ». Le technicien doit en tous cas montrer quelles difficultés peuvent résulter du choix politique qu'il appartient au pouvoir de maintenir ou d'adapter.

Si le gouvernement veut une réforme qui satisfasse les désirs de son peuple, singulièrement des ruraux, il sera souvent nécessaire de montrer que, selon les régions, le statut social antérieur, les activités des intéressés, les solutions peuvent être diversement accueillies et plus ou moins réalisables.

Le paysan, l'ouvrier agricole, n'auront pas toujours la même faim de terre ni les mêmes capacités pour prendre immédiatement en mains une exploitation de type familial.

L'aide dont ils auront besoin et qu'ils seront disposés à accepter de la part des collectivités (coopératives, communes, services techniques, Etat) peut être très diverse.

Peu importe qu'en doctrine le pouvoir préfère une solution à une autre ; s'il compte sur l'accord des intéressés pour réaliser les premières étapes, et sur l'éducation qui en résultera, pour que les bénéficiaires de la réforme en viennent volontairement à choisir les formes de structure agraire qu'il considère comme supérieures, il sera nécessaire d'examiner quels sont les désirs des populations.

Il serait aussi dangereux d'admettre, par exemple, que les paysans sont prêts à accepter n'importe quelle amélioration à leur situation ou que, s'ils ne s'expriment pas, c'est qu'ils ne savent pas ce qu'ils veulent, que de considérer que tous les ruraux souhaitent cultiver une exploitation familiale. La résistance des formes individuelles et familiales

d'exploitation à la concentration tant capitaliste que soviétique doit mettre en garde contre la première erreur ; l'incapacité et parfois le peu de goût de nombre d'ouvriers agricoles et d'éleveurs à gérer une ferme doit mettre un frein aux généralisations hâtives de la seconde proposition. Dans un pays où les populations et les structures agraires sont diverses, une étude psycho-sociologique du monde rural s'impose avant de décider.

Le danger de diminution de la production.

Même s'il était admis que de grandes exploitations collectives devraient à la longue donner un résultat supérieur, il ne faut pas négliger le danger de désintéressement et, partant, d'extensification des cultures qui peut résulter d'un sentiment de frustration de la part de ceux qui avaient éprouvé l'espoir d'un changement. Or, un changement qui résulterait seulement de la nationalisation du sol et du remplacement de la hiérarchie précédente par une bureaucratie, risque de ne pas être apprécié — voire ressenti. Changer de maître ne suffit pas au subordonné pour se sentir bénéficiaire de la révolution. Peu lui importe que le grand propriétaire ou le gros agriculteur ait été exproprié et qu'il dépende maintenant de l'Etat, que celui-ci soit d'ailleurs l'Etat soviétique, Farouk en Egypte ou Reza Shah en Iran..., si sa condition n'a pas subi de transformation — tout au plus sera-t-il tenté d'être plus négligent du fait d'une surveillance moins active et directe.

Même dans le système où le nouvel exploitant se considérerait comme bénéficiaire, l'indispensable aide technique et financière de la collectivité peut avoir des conséquences dommageables. Un peuple longtemps opprimé par une structure féodale a tendance à considérer qu'être bien traité par le pouvoir c'est être entretenu par lui parce que cette charité paternaliste est ce que, dans un système féodal, le peuple peut espérer de mieux. S'abandonner à la tutelle paternaliste est une tentation contre laquelle il faut presque toujours réagir, afin d'inculquer l'idée que le travail peut être plus utile pour améliorer son sort dans un régime de justice que le fait de plaire à un maître bienveillant.

Dans ce but, il faut rapprocher l'autorité, ou son représentant direct, de l'administré et même, dans un système d'exploitants autonomes familiaux, il faut éviter que la collectivité n'apparaisse comme une providence dont la bonté et la richesse sont inépuisables. C'est pourquoi, même si le fardeau en doit être allégé, il serait imprudent d'annuler purement et simplement les dettes, redevances et impôts, singulièrement quand ils sont dus à des collectivités. Dans une première période, il vaudra mieux faire d'un organisme proche des paysans et

si possible coopératif, le collecteur, responsable vis-à-vis de l'autorité, des prestations exigibles des paysans, quitte à employer ces recettes à faire face à des charges collectives d'amélioration foncière et d'équipement économique et social.

« Abandonner au paysan le prélèvement du propriétaire », écrit fort courageusement le Dr Hossein Malek, « surtout dans une économie pauvre, entraînera sa consommation intégrale par les paysans qui ne contribueront pas à l'économie nationale. » Bien plus, le paysan, s'il est pauvre, a tendance à consommer l'intégralité de la production brute. Dans le système traditionnel, « du fait que la période de production est annuelle, le paysan consomme toute celle-ci avant la récolte prochaine, espérant pouvoir s'arranger d'une façon quelconque pour la campagne prochaine. Ce qui encourage cette attitude, c'est la variabilité annuelle de la production due aux conditions naturelles. Les récoltes des années défavorables entraînent une adaptation du paysan aux conditions minima de vie matérielle et, durant les années prospères, il gaspille ce qui lui paraît être un surplus par rapport à la production des années de pénurie. Si on lui prélève, de façon quelconque, une partie de sa production, on peut s'en servir au moins partiellement pour des investissements ultérieurs dans les divers secteurs sans que, dans la pratique, la consommation du paysan soit affectée, parce qu'il produira en tous cas autant et qu'il lui reste, après tous les prélèvements effectués, sa consommation propre. »

Pour éviter que, libre de sa production, le petit paysan ne se limite à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire une autoconsommation minimale, il peut donc paraître nécessaire, au moins dans une période transitoire, de maintenir les stimuli antérieurs.

Bien entendu, ces observations un peu déprimantes n'ont pas partout la même valeur. Dans tel village communautaire traditionnel, les réserves sont assurées, stockées, administrées, conformément à la tradition, dans telle région la coopérative assume sa mission, ... mais quelle est la situation la plus fréquente ? Aussi, s'il faut soutenir, maintenir, rénover ce qui est utile dans les institutions existantes — au besoin en changeant les noms qui risqueraient de faire détruire les institutions, même les meilleures, car ces noms ont été compromis — il faut prévoir ailleurs les structures d'encadrement qui seules éviteront que la réforme ne soit sanctionnée par une trop longue et trop profonde phase négative en ce qui concerne la production.

Des contraintes à respecter

Il est même des cas où, quels que puissent être les désirs des gouvernants de satisfaire les préférences populaires pour l'exploitation familiale, les conditions naturelles exigent ou, au moins, rendent

souhaitables de grandes unités réunissant plusieurs familles de cultivateurs sur un vaste territoire.

Dans les régions à très faible pluviosité, celle-ci est rarement répartie également sur le territoire. Le grand propriétaire, l'intendant d'un grand domaine installe chaque année ses métayers ou ses khamès sur les zones cultivables qui ont reçu, cette année, les rares précipitations. Diviser ces territoires entre des propriétaires paysans, c'est peut-être en condamner la plupart à ne travailler et à ne récolter qu'une année sur trois, sur quatre, voire sur sept... C'est impensable. Il convient que le pouvoir de répartir chaque année les terres à cultiver soit maintenu au moins au niveau de la zone anciennement dépendante d'un propriétaire, ce pouvoir pouvant être étatique, communal ou coopératif.

La même solution s'impose dans des régions irriguées par inondation où le colmatage (par exemple Irak du Centre et du Sud) tend en quelques années à sortir certaines terres de la zone inondable tandis que de nouvelles terres deviennent disponibles par comblement de marais.

Bien sûr, l'aménagement en cultures irriguées par canaux du territoire considéré permettrait d'installer les paysans sur des exploitations familiales permanentes ; cependant, pendant la période transitoire, une autorité collective qui pourrait être celle à qui est confiée l'œuvre de bonification (Italie) ou d'aménagement (Bas-Rhône-Languedoc) doit pouvoir se substituer aux propriétaires évincés pour éviter un hiatus grave dans la vie, l'emploi et le revenu des producteurs agricoles locaux.

En République Arabe Unie, l'assolement obligatoire par grandes soles, expérimenté d'abord à Nawag (District de Tanta), a été étendu en 1960 à 100 nouveaux villages. Ce système ne diffère, à première vue, que par l'échelle des soles de ce qui fut traditionnel dans le Nord et l'Est de l'Europe jusqu'à une époque récente. Cependant, cette différence d'échelle a une conséquence immédiate : c'est qu'il n'a pas été possible, ni même envisagé, de diviser les champs des fellahs entre les diverses soles ; on n'assiste donc pas à un parcellement analogue à celui qu'on trouve en Europe, mais chaque paysan a chaque année ses terres dans une seule sole : ce qui revient à dire qu'il ne s'adonne qu'à une seule culture. Certains affirment que cela encouragera les échanges de produits et de services entre ces paysans pour éviter des fluctuations trop graves de l'emploi et du revenu d'une année sur l'autre. Il semble que cela exige, au niveau de l'ensemble des soles constituant l'assolement obligatoire, une autorité collective d'un type ou d'un autre.

**

Egalité et justice

Une réforme agraire prétend, sous une forme ou sous une autre, introduire plus d'égalité et plus de

justice dans la répartition du sol à la disposition des agriculteurs.

Ces deux objectifs, apparemment très voisins, peuvent cependant être, dans une certaine mesure, opposés. Répartir les terres cultivables entre les candidats à l'exploitation ne saurait être un simple travail de géomètre arpenteur, même après avoir délimité les zones véritablement cultivables et réservé ce qui devait l'être à la forêt ou au parcours. Les différences de qualité des terres doivent être prises en considération, qualité des terres, fertilité, étant pris dans le sens de fertilité naturelle résultant du complexe terre × climat. Un *soil-survey* est indispensable pour répartir des surfaces équivalentes, surtout dans des pays où les différences peuvent être considérables. Il sera cependant parfois difficile, dans une même petite région, de préciser trop, compte tenu de l'état de chaque parcelle, d'autant que cet état peut apparaître comme une conséquence du travail des générations qui se sont succédé sur cette terre. Car la fertilité naturelle n'est pas tout, il y a les investissements (et aussi les destructions), faits au cours des siècles, qui ont modifié la fertilité au point d'avoir parfois complètement bouleversé les échelles naturelles.

S'il ne s'agissait que de répartir, dans une situation devenue immuable, la terre disponible, on pourrait s'en tenir à un égalitarisme absolu entre les candidats à l'exploitation, mais il ne saurait en général en être ainsi ; il faut encourager les améliorations foncières et sanctionner les destructions de fertilité. Pour ce faire, c'est un mauvais point de départ que de donner à tous la même quantité de terre et pis de donner une surface importante à celui qui n'a jamais été paysan en laissant la famille paysanne traditionnelle sur une terre insuffisante, même si elle est exceptionnellement bien cultivée. Il faut que le fellah capable ne tombe pas dans l'échelle sociale au-dessous du nouvel exploitant installé dans le cadre de la réforme.

« La terre à celui qui la cultive ».

Celle-ci pourrait d'ailleurs dans certains cas donner par priorité « la terre à celui qui la cultive », dans la mesure où il la cultive lui-même avec sa famille et porter ces exploitations familiales à des dimensions suffisantes si elles ne sont pas assez grandes pour employer et faire vivre la famille. Mais dans ce cas, « celui qui la cultive » est par priorité l'exploitant familial, ce n'est pas l'ouvrier agricole. Le problème peut apparaître plus facile à résoudre, mais il n'est pas souvent tout le problème envisagé par les « politiques » qui seuls ont qualité pour en définir l'amplitude.

Des considérations extérieures aux préférences du technicien peuvent aussi faire partie de la définition du problème.

Dans les réformes d'Europe Centrale, après la 1^{re} Guerre Mondiale, ont été introduites par exemple des dispositions réservant parfois aux nationaux des états successeurs de la Monarchie Austro-Hongroise le bénéfice des attributions dans le cadre de la réforme (la Loi Iraquienne du 30 septembre 1958 prévoit de même en son article 12 que les attributaires doivent être Iraqui majeurs) et donnant priorité aux anciens combattants.

Dans le cas où de telles discriminations ne sont pas introduites, il peut être avantageux de donner priorité aux meilleurs exploitants et en tous cas aux tenanciers : métayers ou fermiers, mais l'expérience du statut du fermage et du métayage en France après 1944 montre qu'il n'y a pas de réforme viable — et en tous cas transposable sans danger dans une économie « en voie de développement » — si des limites ne sont pas apportées, compte tenu des conditions de milieu naturel et humain, aux dimensions des propriétés et des exploitations et si la définition de la culture directe n'est pas soigneusement établie. Il apparaît même que l'établissement de tribunaux spéciaux est non seulement indispensable, mais que défense devrait être faite aux tribunaux judiciaires d'évoquer les affaires ressortant à l'application de la réforme. (L'article 22 de la loi iraquienne précitée prévoit une telle disposition et donne compétence exclusive aux Comités Judiciaires spéciaux établis par le Ministre de la Justice — art. 21 — et dont les décisions ne relèvent — art. 23 — que du Haut Comité pour la Réforme agraire).

Réforme agraire et développement

Le programme de réforme agraire ne peut être qu'une partie du plan de développement agricole et économique général. C'est dire que les considérations juridiques doivent s'incliner devant les impératifs du développement. Si cependant, en application des principes des droits de l'homme, il est convenu d'indemniser préalablement à leur éviction ceux qui devraient être expropriés pour cause d'utilité publique, il faudra tenir compte, entre autres éléments, pour fixer ce qui est légitime requête, d'un certain nombre de données de fait d'un caractère plus technique que juridique et que seuls des experts peuvent valablement estimer.

Quelle que soit la solution alors retenue, il faut souligner que le règlement de sommes importantes préalablement investies dans le capital foncier pose non seulement des problèmes financiers mais encore des problèmes économiques sérieux.

Une abondance de liquidités peut entraîner des conséquences inflationnistes graves à une époque où les besoins d'investissements sont considérables. Une solution peut être recherchée dans l'émission de titres à long terme et à faible intérêt qui pourraient être apportés en capital pour leur valeur nomi-

nale, pour des investissements conformes aux prévisions du plan de développement. L'expérience de l'utilisation du prélèvement René Mayer en France, lors du premier plan Monnet, pourrait être utile à méditer.

**

Maintien de la production pendant la période transitoire.

La mise en application d'une réforme agraire suppose une période transitoire au cours de laquelle il faut assurer la permanence d'une bonne exploitation des ressources foncières et aussi éviter la détérioration, non seulement du sol, mais du cheptel mort et vif.

Certaines lois récentes ont prévu des dispositions dans ce sens. Les sanctions pénales édictées pour abandon de culture, détérioration ou négligence d'entretien du matériel sont souvent lourdes sans pour autant toujours répondre au but proposé. Des sanctions se répercutant sur la valeur d'indemnisation et pouvant réduire celle-ci à zéro et sur le droit à conserver une propriété de dimensions conformes à la loi nouvelle, pourraient être plus efficaces. Ceci est important pour la période qui sépare la décision de réforme et la prise en charge des terres par l'organisme répartiteur, voire sa répartition effective.

Mais cette répartition effectuée, pour des raisons évoquées ci-dessus l'administration ne saurait se considérer comme déchargée.

Dans bien des cas, il ne suffira pas de répartir, même d'une façon très équitable, les terres existantes, il faudra admettre que les exploitations ne seront véritablement viables et conformes aux objectifs du programme de développement que lorsque des améliorations foncières importantes auront été réalisées.

Faire procéder à ces améliorations par l'Etat qui peut récupérer sur les attributions les frais exposés est une solution de pays développé (Bas-Rhône-Languedoc...) alors que, dans les pays où la réforme est la plus urgente, les futurs paysans ne peuvent disposer de capitaux et n'en disposeront sûrement pas s'ils doivent attendre... ce qu'ils ne sont sans doute pas disposés à attendre.

Par contre, des travaux importants peuvent être réalisés, dans la période transitoire, après l'attribution mais avant la fin des obligations des attributaires, en les amenant à travailler aux améliorations foncières et à l'établissement des infrastructures économiques et sociales prévues au plan. Plutôt que de les décharger de leurs dettes ou des paiements nécessaires à leur accession à la propriété, il conviendrait d'exiger des attributaires qu'ils s'en acquittent par des prestations de services utiles à la fois à leur exploitation et à l'équipement de leur village.

Ceci suppose des structures d'encadrement dont S.M.P., S.A.P., S.A.R., Ejidos, malgré leurs imperfections, leurs échecs, et du fait que ces termes ont acquis, de par les circonstances dans lesquelles ils ont été utilisés, des acceptions qui peuvent exiger d'inventer de nouvelles dénominations, représentent des exemples valables.

Ceci suppose surtout un personnel d'encadrement suffisant en nombre et en qualité — qualité devant être comprise à la fois dans le sens de compétence technique et de préparation au service de coopération, de vulgarisation ; c'est dire que les contacts humains, l'animation des groupes devront être intensivement cultivés.

La part qui pourra être prélevée sur des cadres techniques existants, utilisables immédiatement ou après recyclage ou formation complémentaire et celle qui devra être préparée par une formation accélérée dépend des circonstances de chaque cas, mais il n'en est point où les structures nécessaires pour l'encadrement et la formation des cadres puissent être négligées. Les investissements intellectuels doivent être considérés comme prioritaires dans tout essai de réforme des structures foncières, dans des pays où il n'est pas possible de se payer le luxe d'une réduction grave, même de courte durée, de la production agricole, singulièrement alimentaire.

**

Conclusions

En conclusion, le rôle des techniciens dans un projet de réforme agraire apparaît important :

1° Pour éclairer les autorités politiques sur les différentes solutions possibles entre lesquelles elles devront faire un choix, également politique, et sur les conséquences dudit choix.

2° Pour déterminer, éventuellement, ce que les divers groupes de la population intéressée attendent de la réforme.

3° Pour établir les bases objectives de la distribution et, éventuellement, de l'indemnisation des droits acquis reconnus.

4° Pour indiquer les mesures à prendre en vue du maintien de la capacité productive du sol et du capital d'exploitation (matériel, cheptel, améliorations foncières, ...).

5° Pour orienter les attributions en vue de faciliter la réalisation du plan de développement dont la réforme constitue un aspect particulier.

6° Pour proposer les structures permettant de mettre à la disposition des attributaires les moyens matériels et techniques dont ils ne sauraient se passer, au moins dans une période transitoire.

7° Pour définir les cadres techniques nécessaires et en assurer la formation.

Toutes ces missions étant parfaitement indépendantes des solutions choisies sur le plan politique par les promoteurs de la réforme.